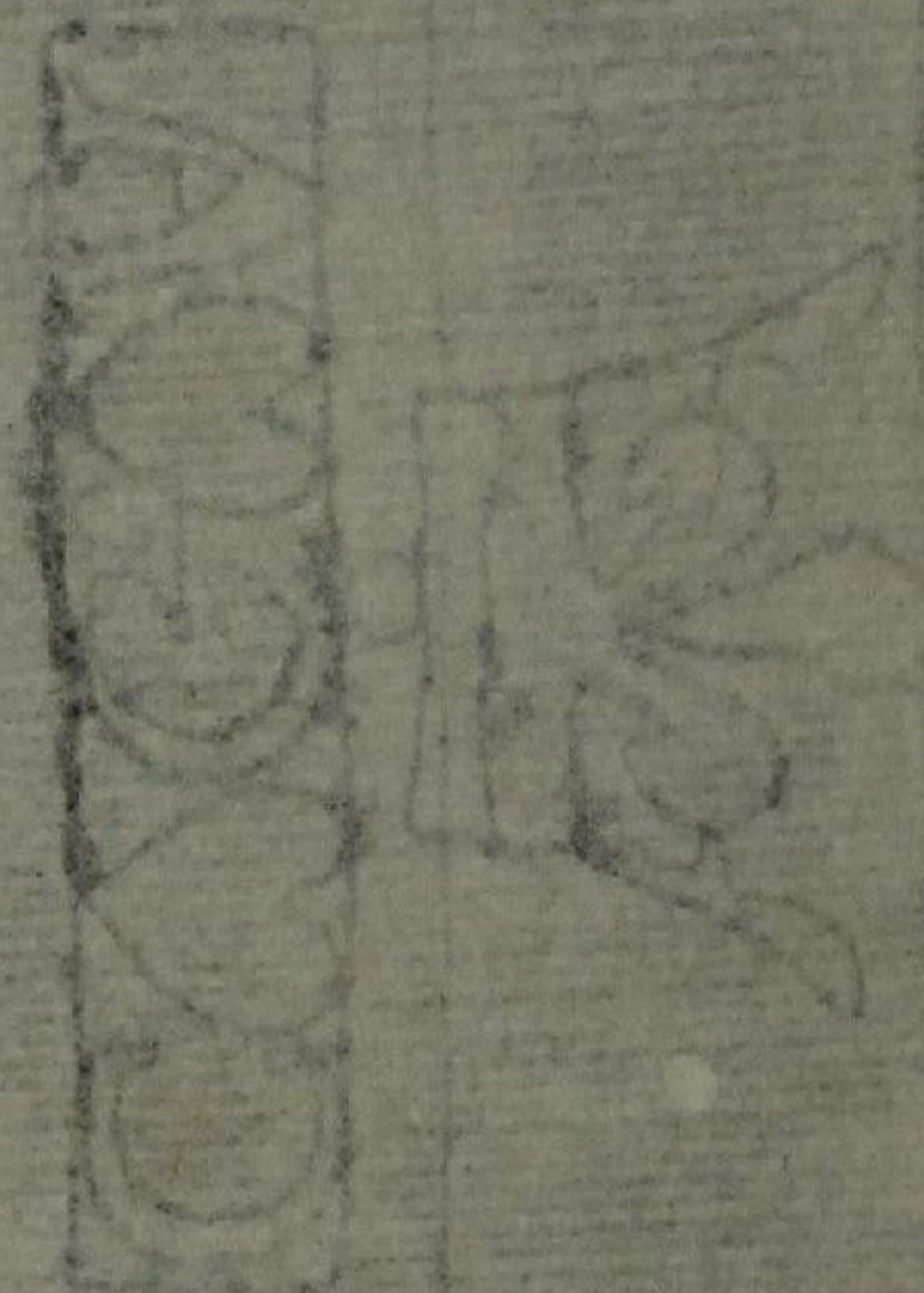


Mes limites ont été le 10. et 13. depuis
~~les~~ paquets, ~~les~~ et ceux de M. de Labarre
de 8. 11. et 15. m. en les ordres. Vous en y marquer
à mon grand déplaisir, les limites outrées qu'on va
faire à son Alt. qui se fera ne arriva pas que
^{sa autorité} ~~se~~ ne soit véritable. C'est là le point de ma
negociation. Pour ^{cestramens} qui arrivent aux fermiers, sous
prétexte de cet Arrêt de Dij, m'estant desiré
à très-bonne raison, d'en prendre aucune commission,
j'en fais dire que s'ils aient à s'en plaindre, n'y
ayant point de doute qu'il n'y soit pourvu, s'ils
s'y procurent comme ils doivent, de quoy s'ils demeurent
à fault, je me tiendray obligé de protester contre
eux des peines que S. M. en pourra venir à souffrir
que nos officiers de par de là aient se souciennent
de ce qui est de leur deuoire en telles occasions.
Ainsi nous chascun à sa santé. En faisant ce qui en
peut il y a de quoy répondre devant Dieu et les Rois.
Je suis &c.

25





[Faint, illegible handwritten text or signature]